

000042

AFFAIRE N° 12 - Réalisation d'abris pour les utilisateurs de transport en commun -
Autorisation de lancer un concours et de confier les travaux au lauréat - Approba-
tion du règlement du concours présenté par les Services Techniques de la Mairie
de Saint-Denis.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au Budget Supplémentaire de 1975, vous avez affecté une somme de 800 000 F pour la réalisation d'abris aux arrêts d'autobus les plus fréquentés de la Ville de Saint-Denis.

Afin que ces abris respectent l'esthétique particulier de notre Ville, il m'a paru intéressant de lancer un concours pour leur réalisation.

Ce concours sera ouvert aux concepteurs et entrepreneurs.

Il sera demandé aux candidats de fournir différents projets avec un dossier comprenant :

- maquette
- plans
- coupes
- croquis
- estimatifs.

Un jury se réunira pour désigner le lauréat à qui sera confié la réalisation des travaux.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à lancer ce concours et à confier les travaux au lauréat, ainsi que d'approuver le règlement du concours présenté par les Services Techniques de la Mairie de Saint-Denis.

Je mets la question aux voix.

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 - L'objet du présent concours est la création d'un modèle d'abri-bus pour la ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert à des équipes "concepteur-entrepreneur".

ARTICLE 3 - Le nombre d'abri-bus à créer est compris entre 60 et 80.

ARTICLE 4 - Les emplacements seront définis ultérieurement conformément aux plans et instructions des Services Techniques de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 5 - L'abri-bus devra permettre des assemblages pour couvrir une plus grande surface.

France
Denis le 10/3/76
en le Préfet
Secrétaire Général
signé: G. DALEX
en copie certifié
en forme

Directeur des
affaires et des
élections
locales
P. PASTOR

ARTICLE 6 - L'abri-bus ne comportera pas de système ~~d'éclairage~~ ^{en solution de} base. Une solution variante devra le prévoir.

ARTICLE 7 - L'abri-bus sera fabriqué en matériau très solide, pouvant résister aux intempéries, aux cyclones, corosions et dégradations de toutes sortes.

ARTICLE 8 - Chaque module de l'abri-bus devra comporter un ou plusieurs emplacements réservés à la publicité (format 60 x 40 ou 90 x 60).

ARTICLE 9 - L'abri-bus devra satisfaire aux normes et règlements en vigueur en matière de mobilier urbain.

ARTICLE 10 - L'abri-bus devra être conçu de façon à pouvoir recevoir en option un système au choix pour places assises.

ARTICLE 11 - Chaque équipe pourra présenter un ou plusieurs projets.

ARTICLE 12 - Les différents projets devront parvenir aux Services Techniques de la Mairie, avant le 14 MAI 1976 à 10 H 00, dernier délai, et devront comporter les documents suivants :

- 1 maquette (échelle 1/25) ou des perspectives colorées du projet
- 1 vue en plan de l'abri-bus (1/25)
- 1 vue en façade de chacune des faces (1/25)
- les différentes études de détails de montage (1/10)
- devis estimatif.

ARTICLE 13 - Le jury se réunira pour désigner la proposition qui lui semblera la meilleure.

ARTICLE 14 - Le jury sera composé de :

- M. LEGROS, Maire de Saint-Denis
- M. M. HOARAU, Premier Adjoint au Maire
- M. M. GERARD, Deuxième Adjoint au Maire
- MME MAS, Présidente de l'Association Sciences et Arts
- M. PERSONNE, Président du Syndicat d'Initiatives
- Le représentant de la Direction Départementale de l'Équipement
- Le représentant du Syndicat des Architectes
- Le représentant de la S. T. U. D.
- Docteur GERARD, Président de l'Association pour la Protection du Patrimoine Réunionnais.

ARTICLE 15 - Le lauréat sera retenu pour exécuter les travaux.

ARTICLE 16 - Une exposition sera organisée pour permettre aux Dionysiens d'apprécier les diverses propositions qui auront été présentées.